

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS MINIER HOLDING
LE MOULIN DE VARENNES
41100 NAVEIL FR

COURTIER

SATEC

4 PLACE DU 8 MAI 1945
LE HUB
92300 LEVALLOIS PERRET
Tél : 01 42 80 15 03
Fax : 01 42 80 59 32
Portefeuille : 0203441184

Vos références :

Contrat n° 7006573704
Client n° 0547968020

AXA France IARD, atteste que :

**SAS MINIER HOLDING
LE MOULIN DE VARENNES
41100 NAVEIL**

Agissant tant pour son compte que pour le compte de : **AXYLIS**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7006573704** ayant pris effet le **01/01/2024** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait des activités garanties :

Laboratoire , bureau d'étude , ingénierie, contrôle , essais

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



1D052620250102

Nature de la garantie	Limites en €	Franchises en €
1 – RC Avant livraison des produits ou réception des travaux		
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties, dont	15 000 000 € par sinistre	
- les dommages corporels	15 000 000 € par sinistre	NEANT
- les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (y compris les dommages aux biens immobiliers confiés temporairement à l'assuré)	10 000 000 € par sinistre	10 % par sinistre minimum 500 € maximum 2 000 €
- les dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par sinistre	5 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés - dommages matériels et immatériels confondus Dont Extension valeurs confiées (selon extension de l'article 3.12 des présentes conditions particulières)	1 000 000 € 30 000 € par sinistre et par année d'assurance	5 000€

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Nature de la garantie	Limite en €	Franchise en €
2 – RC Après livraison des produits ou réception des travaux		
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	10 000 000 € par année d'assurance	
les <i>dommages corporels</i> , matériels et immatériels consécutifs confondus	10 000 000 € par année d'assurance	10 % par sinistre minimum 1 000 € maximum 3 000 €
Dommages immatériels non consécutifs y compris frais de retrait et de dépose-repose engagés par les tiers	5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	5 000 € par sinistre portés à 10 000 € pour les frais de dépose-repose et frais de retrait
Frais de retrait engagés par l'assuré	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	10 000€ par sinistre
Tous dommages garantis confondus survenus aux Etats Unis d'Amérique et/ou au Canada	NON SOUSCRIT	NON SOUSCRIT
Dont « <i>Loss of Use</i> »	NON SOUSCRIT	NON SOUSCRIT
3- AUTRES GARANTIES		
Frais de prévention	100 000 € par sinistre et par année d'assurance	NEANT
Risques environnementaux		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le <i>préjudice écologique</i> et la <i>responsabilité environnementale</i>	750 000€ par année d'assurance 100 000€ par année d'assurance	10 % par sinistre minimum 500 € maximum 4 000 €
- Frais de remplacement de collaborateur Dont - Frais liés au surcoût salarial	50 000 € pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance 25 000 € par collaborateur et par année d'assurance	Néant
Atteinte à la propriété intellectuelle	200 000 € par année d'assurance	3 000 € par sinistre

Fait à PARIS le 2 janvier 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance